

**Arrêté n° 25-2022-10-05-00001**

portant encadrement des supporters à l'occasion du match de football  
opposant le FC Sochaux-Montbéliard à l'AS Saint-Etienne du lundi 10 octobre 2022  
Championnat de France de Ligue 2

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code pénal ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2214-1 et 2215-1 ;
- VU** le code du sport, en particulier les articles L 332-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R 332-1 à R 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 23 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** la circulaire du ministre de l'Intérieur INTK2127556J du 10 septembre 2021, complétée par la circulaire INTK2133195J du 31 décembre 2021 relatives aux mesures de police administrative pour lutter contre la violence dans les stades ;
- VU** la circulaire du ministre de l'Intérieur INTD2205085J du 25 avril 2022 relative aux rencontres sportives à risques et interdictions de déplacement de supporters ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tels, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** que l'équipe du FC Sochaux-Montbéliard rencontrera celle de l'AS Saint-Etienne le lundi 10 octobre 2022 à 20h45 dans le cadre de la 11<sup>e</sup> journée du Championnat de France de Ligue 2 ;

**CONSIDÉRANT** que cette rencontre va générer un flux important de spectateurs avec plus de 15 000 personnes attendues dont environ 500 supporters stéphanois ;

**CONSIDÉRANT** que le comportement des supporters de Saint-Etienne est régulièrement de nature à troubler l'ordre public à l'occasion de rencontres à domicile comme lors de déplacements ; qu'il convient ainsi de rappeler les violents incidents qui se sont produits lors de la rencontre ASSE / AJA Auxerre du 29 mai 2022 au cours de laquelle les supporters de Saint-Etienne ont envahi le terrain et ont causé de violents incidents dans une enceinte sportive de Saint-Etienne et aux abords (usage d'engins pyrotechniques, tags et dégradations, jets de projectiles) ;

**CONSIDÉRANT** que chaque déplacement des fans de l'ASSE depuis ce début de saison 2022/2023 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'encadrement des supporters avec un point de rendez-vous fixé par les forces de l'ordre pour une prise en compte et un acheminement au stade sous escorte policière ;

**CONSIDÉRANT** que deux groupes d'ultras stéphanois ont d'ores et déjà affrété deux bus et plusieurs minibus pour la rencontre du 10 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des désaccords et des démonstrations hostiles des supporters stéphanois envers certains de leurs dirigeants, le risque de troubles à l'ordre public est avéré ;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de la réunion préparatoire qui s'est tenue en sous-préfecture de Montbéliard le 14 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que cette rencontre est classée à risque de niveau 2 par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme (DNLH) ;

**CONSIDÉRANT** que la mobilisation des forces de l'ordre ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures d'encadrement et de restriction, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet du Doubs :

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le lundi 10 octobre 2022, les supporters de l'Association Sportive de Saint-Etienne (ASSE) pourront assister à la rencontre contre le Football Club de Sochaux-Montbéliard au stade Bonal dans la limite de 801 supporters maximum, dans le parcage prévu à cet effet et selon les modalités suivantes :

- les supporters devront être détenteurs d'un billet acheté préalablement auprès de l'ASSE,
- un point de rendez-vous pour escorte obligatoire est fixé le lundi 10 octobre 2022 à 19h00 au niveau de la barrière de péage de Saint-Maurice-Colombier sur l'A36,
- les supporters voyageant en bus, minibus ou véhicules particuliers seront alors escortés par les forces de sécurité intérieure jusqu'au parking visiteurs du stade Bonal selon un itinéraire imposé,
- les autres supporters voyageant en véhicules légers devront stationner leurs véhicules sur l'espace disponible du parking réservé au parcage du stade,
- à compter de leur arrivée au stade, et jusqu'au moment de leur départ, les supporters de l'ASSE ne pourront sortir du parcage visiteurs,
- à la fin de la rencontre, les supporters rejoindront sans délais le parking visiteurs ou le parking dédié spécialement aux véhicules légers. Les supporters voyageant en bus ou minibus seront à nouveau escortés pour rejoindre l'autoroute par les forces de sécurité.

**Article 2 :** La directrice de cabinet, le sous-préfet de Montbéliard et le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé pour copie au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montbéliard.

**Article 3** : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25 000 Besançon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le **05 OCT. 2022**

Le Préfet



Jean-François COLOMBET